



L'an deux mille vingt-trois, le 17 janvier à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de Cercoux dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Cercoux, sous la présidence de Jeanne BLANC, maire

Date de convocation du conseil municipal : 13 janvier 2023

Membres présents : Jeanne BLANC, Vincent BADIE, Angélique MOTUT, Philippe GLEMET, Françoise BLANC, Christian BERNARD, Michèle BARRAULT, Sophie HAYE-OLINET, William PIETTE, Stéphanie POIVERT

Membres excusés : Hervé DINDIN, Anaïs LEMIRE.

Secrétaire de séance : Sophie HAYE OLINET

Objet :

0. Approbation PV des derniers conseils municipaux
1. Adhésion à la SPL
2. Tableau des effectifs
3. Adhésion au CEREMA
4. Convention avec le centre de gestion de Charente-Maritime
5. Projet photovoltaïque
6. Autorisation spéciale d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget
7. Demande de parrainage pour la création d'un orchestre au collège de Montendre
8. Présentation de la charte graphique de la mairie
9. Cession de l'EPF NA au profit de la SCI Valin Solidaire
10. Convention pour la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme
11. Restitution de l'audit sur le système informatique par SOLURIS
12. Ligne de trésorerie

Le quorum étant atteint madame le maire ouvre la séance. Madame Sophie HAYE OLINET est élue secrétaire de séance.

Compte rendu des décisions du maire prises en application des délégations du conseil municipal au maire :

Date	Numéro de l'arrêté ou de la décision	Objet
		Sans objet

0. Approbation PV du dernier conseil municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 décembre 2022 sera voté au prochain conseil municipal.

1. Adhésion à la SPL

20230117_01 – A Société Publique Local (SPL) départementale - approbation de prise de participation par acquisition d'actions auprès du département

Madame le maire expose

1. Contexte de création de la Société Publique Locale (SPL) départementale

Le Département de la Charente-Maritime fait de l'aménagement du territoire un des enjeux stratégiques de ses politiques publiques. Dans ce cadre, il souhaite construire une approche structurée autour de projets de développement identifiés par les acteurs publics locaux.

Par ailleurs, conscient que la mise en œuvre d'opérations d'aménagement structurantes exige une très forte réactivité opérationnelle ainsi qu'une ingénierie et des capacités financières dédiées, le Département a fixé un objectif d'offrir une panoplie complète d'outils d'aménagement au service des Communes, Communautés de communes et Communautés d'Agglomération du territoire.

A cette fin, le Département a décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) en complément de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS). Cette nouvelle structure permettra aux collectivités et groupements de collectivités actionnaires de bénéficier d'une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité dans les domaines que sont l'aménagement, la construction,



l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et la transition énergétique.

Ainsi, la SPL a pour vocation d'accompagner les collectivités et groupements de collectivités actionnaires dans tout projet de territoire et ce, principalement sous la forme de marchés ou de concession (mandat, marché de prestation de service, conduite d'opérations, contrat de concession d'aménagement, etc.).

La SEMDAS est maintenue pour poursuivre des missions de même nature au bénéfice d'organismes publics ou parapublics non-actionnaires, ou encore pour assurer, en propre, des opérations immobilières, notamment au titre du développement économique.

L'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) issu de la loi n° 2010-559 du 29 mai 2010 *pour le développement des sociétés publiques locales* permet la création de SPL dont le capital est détenu à 100 % par des collectivités ou groupements de collectivités territoriales.

Les SPL doivent exercer leur activité exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités et de leurs groupements qui en sont membres.

La SPL permet ainsi :

- de garantir un contrôle étroit de l'ensemble des actionnaires, y compris ceux ayant une faible participation et siégeant, à ce titre, au sein de l'Assemblée Spéciale,
- de bénéficier, du fait de son statut de société commerciale, d'une agilité dans son mode de fonctionnement et sa gouvernance,
- d'être dispensé de toute procédure de publicité et de mise en concurrence au titre du régime dit de « quasi-régie » ou de « in house », dans ses relations contractuelles avec ses actionnaires.

2. Capital

Faute de porter elle-même des opérations d'investissement, le capital social de la SPL est fixé à 300 000 €.

Le capital est détenu majoritairement par le Département de la Charente-Maritime qui a également vocation à porter provisoirement des actions destinées à être cédées aux Communes souhaitant, postérieurement à la création de la SPL, en devenir actionnaires et faire appel à ses services.

A ce titre, et dans la perspective de la constitution de la SPL au 1er janvier 2023, il est prévu que puissent participer au capital initial :

- le Département de la Charente-Maritime : 224 000 €,
- les Communautés d'Agglomération de la Rochelle, de Saintes et de Rochefort-Océan et ce, à hauteur de 17 000 € chacune,
- les Communautés de Communes Aunis Atlantique, Cœur de Saintonge, Gémozac et de la Saintonge Viticole, Ile d'Oléron et Vals de Saintonge Communauté et ce, à hauteur de 5 000 € chacune,

Dès sa constitution, il sera également envisagé de faire entrer les communes et ce, via la cession, par le Département de la Charente-Maritime de trois actions de 100 € chacune, soit 300 €, sous réserve d'être agréées par le Conseil d'Administration de la SPL.

Le report de l'entrée au capital des Communes vise à assurer un traitement homogène entre les Communes qui ont, d'ores et déjà, accepté la prise de participation au sein de la SPL et celles qui se manifesteront, début 2023, consécutivement à sa constitution.

3. Gouvernance

Au même titre que la SEMDAS, la gouvernance de la SPL sera organisée autour :

- d'une Assemblée Générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un Conseil d'Administration composé de dix-huit membres,
- de l'Assemblée Spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représentation directe au Conseil d'Administration,



- d'un(e) Président (e),
- d'un(e) Directeur(rice) général(e).

Afin de caractériser le contrôle analogue permettant de bénéficier du régime de dispense de mise en concurrence dit de quasi-régie, l'Assemblée Spéciale procédera notamment à l'examen préalable de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque Conseil d'Administration et nommera, en son sein, des représentants communs pour siéger audit Conseil.

Selon les principes énoncés par l'article L 1524-5 du CGCT, le Conseil d'Administration sera composé de :

- 11 administrateurs nommés par le Département de la Charente-Maritime,
- 1 administrateur nommé par chacune des Communautés d'Agglomération,
- 4 administrateurs nommés en qualité de représentants communs des actionnaires siégeant au sein de l'Assemblée Spéciale (2 représentants communs pour les Communautés de Communes et 2 représentants communs pour les Communes actionnaires).

Les deux sièges de représentants communs réservés aux communes seront pourvus dès l'entrée des Communes au capital de la SPL soit début 2023.

Enfin, pour mutualiser et optimiser au mieux les moyens humains pouvant être partagés entre la SPL et la SEMDAS, devrait être créé, à l'instar de nombreux groupes d'entreprises publiques locales, un groupement d'employeurs.

DELIBERATION

Vu les articles L 1521 et 1531-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 251-1 et suivants du Code de commerce,

Après avis des commissions compétentes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide

- D'APPROUVER la participation de la Commune au capital social de la SPL départementale à hauteur de 300 euros soit 3 actions, d'une valeur nominale de 100 € et ce une fois que la SPL sera immatriculée,
- D'ACQUERIR, à cette fin, auprès du Département de Charente-Maritime, 3 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, soit au total 300 €,
- D'AUTORISER le versement de la totalité de cette somme en une seule fois, laquelle sera prélevée sur le budget [X],
- DE DESIGNER, par délibération distincte, un représentant à l'Assemblée Générale et un représentant à l'Assemblée Spéciale,
- D'AUTORISER le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20230117_01B – A Société Publique Local (SPL) départementale - désignation d'un représentant au sein de l'assemblée générale et d'un délégué au sein de l'assemblée spéciale de la société publique locale (SPL) départementale

Madame le maire expose par délibération de ce jour, il a été décidé d'approuver une participation au capital de la SPL départementale une fois celle-ci constituée par l'acquisition de trois actions de 100 euros chacune auprès du Département de Charente-Maritime.

Il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et d'un délégué au sein de l'Assemblée spéciale.

Se porte candidat(e) ¹ :

- pour l'Assemblée Générale : Jeanne BLANC,
- pour l'Assemblée Spéciale : Jeanne BLANC.



Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le vote à main levée.

DELIBERATION

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération 20230117_1A approuvant la prise de participation au capital de la SPL départementale.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- de désigner Jeanne BLANC représentante au sein de l'Assemblée Générale de la SPL départementale,
- de désigner Jeanne BLANC déléguée au sein de l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale,
- d'autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée Spéciale à présenter sa candidature pour toutes fonctions et notamment la fonction de représentant commun.

2. Tableau des effectifs

Madame le maire présente le tableau des effectifs mis à jour avec notamment l'arrivée de madame Clémence DELVAULT-DUBERT au poste de secrétaire administrative qui vient renforcer l'équipe administrative dans son ensemble.

3. Adhésion au CEREMA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu le budget de l'exercice 2023

Madame le maire expose les motifs pour adhérer au Cerema.

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la commune de CERCOUX :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, [la collectivité] participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)



- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre 2027. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la commune pour participer aux réflexions concernant l'urbanisme, l'aménagement urbain avec des réserves d'eau, des places ombragées, pour revégétaliser le centre bourg dont les cours, les parkings notamment, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la commune de CERCOUX dans le cadre de cette adhésion.

Après en avoir délibéré

DÉCIDE à l'unanimité

- De solliciter l'adhésion de la commune de CERCOUX auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2027, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- De désigner Madame Jeanne BLANC le maire pour représenter la commune de CERCOUX au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

4. Convention avec le centre de gestion de Charente-Maritime

Madame le maire rappelle qu'il y a quelques mois, le conseil municipal avait émis un avis favorable pour la commune de Cercoux souscrire au service d'assistance psychologique proposé par le centre de gestion de Charente Maritime pour les agents de la commune. Le coût supporté par la commune était alors de 70 € par heure pour la psychologue. Sur l'année 2022, la dépense s'est élevée à plus de 1.000 € au total.

La convention est renouvelable par tacite reconduction et la date anniversaire est en mars. Seulement, l'assurance statutaire propose maintenant ce même type de service sans surcout pour la commune.

Le conseil municipal prend acte de l'exposé de madame le maire et émet à l'unanimité un avis favorable pour dénoncer la présente convention passée avec le centre de gestion de Charente Maritime.

5. Projet photovoltaïque

Madame le maire expose que l'entreprise Voltalia suite à la délibération du conseil municipal a commencé à faire les études environnementales sur une surface de 300 ha pour une installation de 100 ha de manière diffuse sur le secteur ciblé.

La visite d'un ingénieur agronome est à prévoir pour le projet agrivoltaïsme.

Madame le maire rappelle les principes de l'agrivoltaïsme et rappelle que le conseil municipal devra se positionner pour décider si :

- la commune prend la main pour une régie agricole communale (maraichage, verger, ...)
- ou dire que qqn d'autre que la commune s'installe

Le conseil municipal s'interroge pour commencer dès maintenant la communication sur ce projet.

Madame le maire répond que ce n'est pas encore assez clair, mais que l'on pourrait commencer par une concertation avec Voltalia qui serait ensuite ouverte au public. Cela semble plus approprié pour commencer.

Madame le maire dit qu'il serait souhaitable de solliciter les associations.



Madame le maire rappelle qu'avec la révision du PLU, le conseil municipal pourra classer des zones en NPV (zone naturelle photovoltaïque) avec un règlement adéquat pour minimiser les désagréments pour les riverains, assurer les couloirs écologiques, assurer la défendabilité contre l'incendie....

Madame le maire rappelle que nous avons évoqué avec l'entreprise Voltalia la possibilité de permettre aux habitants de Cercoux d'avoir de l'électricité moins chère. Madame le maire rappelle que c'est une possibilité avec cette entreprise qui est aussi un distributeur et que cela pourrait être fait via un groupement d'achats pour la commune afin de leur acheter directement l'électricité et en faire bénéficier tous les habitants.

En outre, madame le maire met en exergue le fait que la loi de finance sur les installations de moyens de création d'énergie renouvelable à évoluer. En effet avant, pour l'installation d'un parc photovoltaïque seules l'EPCI et le département touchait à 50/50 les coûts d'exploitation. Désormais, la commune touchera 50% et l'EPCI et le département les 50 autre pourcent.

Dans le cadre de ce projet, ce serait une recette de 225.000 € pour la commune de CERCOUX.

6. Autorisation spéciale d'ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget

Dans l'attente du vote du budget, madame le maire demande en application de l'article L 1612- 1 du CGCT, l'autorisation d'engager liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

- Assistance à la conduite du projet photovoltaïque : 6 240,00€
- Etudes pré opérationnelles pour la révision du PLU : 10 022,40€

Opérations individualisées :

- Opération 235 / article 231 pour 6 240,00€
- Opération 237 / article 202 pour 10 022,40€

soit un total de 16 262,40€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (10 pour, 0 abstention, 0 contre) :

- autorise madame le maire à engager liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022
- dit que les crédits seront repris au budget 2023

7. Demande de parrainage pour la création d'un orchestre au collège de Montendre

Madame le maire fait lecture du courrier reçu du principal du collège de Montendre :

« Dans le but d'atteindre l'objectif du Label 100% EAC (Education Artistique et Culturelle) mis en place par le Ministère de la Culture, le collège de votre secteur (Collège Samuel Duménieu à Montendre) met en œuvre depuis la rentrée 2022-2023 le projet « Orchestre au collège ». Cet orchestre concerne le niveau 5^{ème} et évolue sur les niveaux 4^{ème} et 3^{ème}. Il fonctionne sur le temps de pause méridienne, ceci afin de permettre aux élèves d'U.L.I.S. et de S.E.G.P.A. d'y accéder. Afin d'assurer au mieux la pérennité de l'orchestre et d'offrir aux élèves un niveau de pratique musicale amateur optimal, nous avons besoin de votre soutien. Le collège Samuel Duménieu accueille les élèves de seize communes. Nous sollicitons chacune et chacun d'entre vous pour un «parrainage» à hauteur de 50€ au minimum ou le don d'un instrument de musique. Lorsque l'orchestre sera prêt vous avez la possibilité, si vous le souhaitez, d'accueillir notre orchestre sur votre commune lors d'un événement ponctuel. Madame Monique MAISON, professeur d'éducation musicale au collège, est à l'initiative de ce projet et se tient à votre disposition pour un éventuel rendez-vous [...] ».



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 300 € au collège de Montendre pour aider au développement de l'orchestre à destination des élèves de classes U.L.I.S. et de S.E.G.P.A..

Les crédits nécessaires seront portés au budget 2023.

8. Présentation de la charte graphique de la mairie

Monsieur PIETTE, conseiller municipal, délégué à la communication présente la charte graphique des courriers, des documents et des publications relatifs à la commune de Cercoux.

Le conseil municipal, après avoir revu les propositions de monsieur PIETTE émet un avis favorable aux propositions émises et notamment pour le pied de page en gras sans les horaires d'ouverture.

9. Cession de l'EPF NA au profit de la SCI Valin Solidaire

Philippe GLEMET, gérant de la SCI Valin Solidaire, quitte la salle

Madame le maire rappelle qu'en 2017 le conseil municipal avait voté pour que la commune signe une convention avec l'Etablissement Foncier Public (EPF) de Nouvelle Aquitaine pour permettre l'achat des parcelles cadastrées AV 24, 25, 26, 447, 448 et le bail arrive à son terme.

Ces parcelles sont aujourd'hui occupées par le moulin solidaire qui a su développer son activité employant aujourd'hui 3 personnes.

La SCI Valin Solidaire s'est constituée afin d'acheter à l'EPF les parcelles sus nommées pour une valeur de 130.390,80 € et d'assurer le maintien de l'activité du moulin solidaire sur ce site.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants

- DONNE un avis favorable et AUTORISE la cession du bâtiment
- AUTORISE madame le maire à signer tout document permettant la réalisation de cette session.

10. Convention pour la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme

Madame le maire présente la nouvelle convention d'utilisation du logiciel permettant la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme faisant suite aux évolutions de la législation pour permettre aux pétitionnaires le dépôt de leurs dossiers en ligne et faciliter la dématérialisation de la chaîne d'instruction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 1 abstention et 9 votes pour, autorise madame le maire à signer la nouvelle convention de prestation de service entre la Communauté de Communes de Haute Saintonge et la commune de CERCOUX, sur le fondement de l'article L. 5214-16-1 du CGCT.

La convention est annexée à la délibération.

11. Restitution de l'audit sur le système informatique par SOLURIS

Madame le maire fait lecture de l'audit réalisé par SOLURIS sur les systèmes informatiques au sein de la mairie et explique au conseil municipal que des investissements vont être nécessaires pour renouveler notamment une partie du parc.

12. Ligne de trésorerie

Madame le maire expose qu'afin de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie notamment pour soutenir financièrement le CCAS et assurer le versement des salaires et des factures engagées en attendant les versements d'état, la municipalité de CERCOUX pourrait contracter auprès d'un organisme bancaire l'ouverture d'un crédit dénommée « ligne de trésorerie ».



La ligne de trésorerie permet à l'emprunteur d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») lorsqu'il le souhaite.

La commune de CERCOUX a consulté divers organismes de crédits afin de disposer d'une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 Euros sur un an.

Après analyse des offres, seul le Crédit Mutuel a répondu positivement pour ouvrir une ligne de trésorerie de 200.000 euros (deux cent mille euros).

Les conditions de la ligne de trésorerie proposée par le Crédit Mutuel sont les suivantes :

- Montant : 200 000 Euros
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt applicable : 3,278 % déterminé en fonction de l'indice EURIBOR 3 MOIS, 2,328 % au 12/01/2023, majoré de 0,95%.

Cette proposition ne comporte aucune commission d'engagement ou en cas de non-utilisation.

Les tirages seront effectués à l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Mutuel d'un montant maximum de 200 000 Euros aux conditions indiquées ci-dessus.
- Autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie, dans les conditions prévues par ledit contrat.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à constater l'ouverture de cette ligne de trésorerie.

Questions diverses

- Madame le maire fait lecture du courrier reçu par madame Karine BERTET concernant le manque de professionnel de soin et notamment des IPA. La lettre a aussi été transmise au député

Madame le maire rapporte que le généraliste, Monsieur GROS, va prendre sa retraite fin juillet. Aujourd'hui, les médecins recherchent des entités de groupes pour ne pas exercer seuls. On peut aussi faire appel à des cabinets de recrutement et madame le maire en tant que Conseillère municipale et Monsieur Yves Pujade travaillent à la création d'un centre de santé.

- Madame le maire explique que les arbres pyrus, près de l'aire de jeu pour enfants, ont été taillés très courts car les troncs étaient abimés
- Madame le maire rappelle que lors des questions diverses du conseil municipal du 23 novembre 2022, le conseil avait envisagé de planter un catalpa sur une des places de parking en contre bas du cabinet du médecin. Le conseil municipal a décidé de décaler cette plantation.
- Monsieur BERNARD, conseiller municipal délégué à la voirie fait un point sur les travaux du parking place de la fraternité. Le SDEER a compacté la fine couche de 0,10 et a ajouté une couche de caillou qui a été compacté. Ces travaux ont été pris en charge par le SDV17 pour rattraper le travail fait précédemment. En fonction du résultat, d'autres travaux pourront être envisagés.
- Monsieur BERNARD, dit que le parking rue de Fauchin est terminé mais fermé pour laisser le sol se stabiliser. Il reste alors les entourages poubelle, la signalisation du parking et donner un nom.
- Madame MOTUT, 2^{ème} adjoint, fait lecture d'une demande d'installation pour un spectacle de guignol. Le conseil municipal leur propose d'occuper l'espace public en respectant la convention d'occupation de l'espace public en vigueur.



COMMUNE DE CERCOUX

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023 à 19H30

- Madame le maire rappelle qu'il y a des formations pour les élus proposées par l'AMF.
- Impôt LGV : On a découvert par la presse que la loi de finance ... permettait aux porteurs de projet GPSO qui a fait la ligne LGV Bdx-Toulouse pourraient bénéficier de la taxe dont Cercoux pour être à moins de 60 mn d'une gare. On peut porter un recours car il n'y a pas d'équité sur cette taxe (en ajout de la taxe foncière).
- Madame MOTUT a été sollicité par M. LALANDE (théâtre des deux rivières) qui veut venir à CERCOUX.
- Monsieur BERNARD dit que suite à l'audit du Pont de Sauzeau il faudrait signaler l'accès au pont.
- Madame BARRAULT demande s'il serait possible d'avoir un robinet extérieur accessible aux exposants pour la foire aux plantes
- Madame HAYE OLINET rappelle qu'il faut prendre soin à la communication et notamment lors de travaux qui impactent les riverains. Celle relative aux travaux de la place de la fraternité aurait pu être meilleure.
- Madame BLANC informe le conseil municipal que le devant de l'harmonium est tombé.

Le prochain conseil municipal est le 21 février 2022 à 19h30 pour le dernier de l'année. La séance est levée à 22h59.

Jeanne BLANC
Le maire